

Convocation envoyée le	22.06.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230628-CM2023-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON et LAURE.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, THIRY, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Pierre RIOT à Madame Martine BOUCHERY ; Monsieur Laurent LELIEVRE à Madame Ariane BARONI ; Monsieur Richard MARTIN à Madame Sylvie AVRY ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur Antoine ORSONI à Monsieur DUMENIL ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT et Madame Christine ANGEVIN à Monsieur Eric DAUBIGIE

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restauration scolaire - Adoption du nouveau règlement de fonctionnement

Par délibération n° 2022-72 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a actualisé le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire, suite à différents changements intervenus depuis son adoption le 20 novembre 2018.

Par délibération n° 2023-39 en date, le Conseil Municipal a modifié la composition du Comité Consultatif Restauration Scolaire.

Il convient donc d'effectuer la mise à jour du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2022-72 en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023-39 en date du 29 mars 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement de la restauration scolaire, joint en annexe.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 29 juin 2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr